



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025/113

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit pour intervention société STRACCHI.

LE MAIRE DE GENAY,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la demande de la société STRACCHI,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection des usagers ayant à utiliser les voies publiques ou affectées à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Entre le jeudi 13 mars 2025 et le lundi 17 mars 2025, le stationnement sera interdit sur 4 places du parking du Stade Claude Perret pour une intervention de la société STRACCHI dans le cadre des travaux énumérés dans l'arrêté 2025/112. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de Genay
- Société STRACCHI

Le Maire,



Valérie Giraud